

# Commune d'Iltre

## Calendrier 2012 des collectes de déchets



**Fostplus** 

Ensemble > Trions bien > Recyclons mieux

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
PMC	2 - 16 - 30	13 - 27	12 - 26	7(sa) - 23	7 - 21	4 - 18	2 - 16 - 30	13 - 27	10 - 24	8 - 22	5 - 19	3 - 17 - 31
Papiers-cartons	9	6	5	2 - 30	26(sa)	25	23	20	17	15	12	10
Ordures ménagères	Tous les mercredis (le lendemain si jour férié)											
Encombrants	Le 12 novembre pour toute la Commune ou enlèvements sur demande (voir au verso)											

Pour de plus amples renseignements sur les collectes de déchets, voir au verso.

### Remarques importantes :

- Les collectes commencent **dès 6 h du matin**. Prière de sortir vos déchets la veille **à partir de 20 h**.
- Placez-les à **un endroit bien visible** pour les collecteurs.
- **S'ils ne sont pas collectés**, contactez l'IBW au plus tard le lendemain. Tout appel parvenant après ce jour ne sera plus nécessairement pris en compte.
- En cas de travaux, déposez vos déchets **en début de chantier**.
- Les collectes peuvent ne pas être assurées si les voiries sont inaccessibles pour cause de verglas ou d'enneigement.

Un problème concernant les collectes de déchets  
ou les bulles à verre ?

Contactez l'IBW  
(Intercommunale du Brabant wallon).

**0800 49 057**  
**valmat@ibw.be**



### Horaires et adresse de votre parc à conteneurs

Rue de Tubize, 1460 Virginal, T 067 64 90 61

- **Horaire d'hiver (du 01.11 au 31.03)** : du lundi au samedi de 10 h à 17 h 15.
- **Horaire d'été (du 01.04 au 31.10)** : du lundi au vendredi de 11 h à 18 h 15.  
le samedi de 10 h à 17 h 15.
- **Jours de fermeture** : les dimanches, les jours fériés légaux,  
le **27.09.2012**, le **02.11.2012** et le **26.12.2012**.

### Maximum 2 m<sup>3</sup> par visite et 5 m<sup>3</sup> par mois !

Vous pouvez y déposer vos papiers-cartons, emballages PMC, bouteilles, flacons et bocaux en verre transparent, encombrants, déchets verts, inertes, métaux, piles, bouchons de liège, textiles, bois, équipements électriques et électroniques, déchets spéciaux des ménages, huiles et graisses de friteuses, huiles de moteurs, pneus, amiante-ciment et plâtres.

# Suivez le guide de tri des emballages papiers-cartons et verre

**Papiers-cartons**

Sacs en papier et boîtes en carton, journaux, revues, dépliants, livres, papier à lettre et pour imprimantes

**Interdit**

Papiers et cartons souillés ou gras, papier cellophane, papier et sachets en aluminium, papier peint

**Collecte en porte-à-porte\***

\*ou via le parc à conteneurs.

**Remarques**

- Enlevez le film plastique des publications
- Maximum 1 m<sup>3</sup>
- Ficelez vos piles de papiers ou mettez-les dans des caisses en carton, bien fermées de max. 15 kg.

**A jeter dans la poubelle classique**

**Bouteilles, bocaux et flacons en verre transparent**

Aucun autre objet en verre

**Verre incolore**

**Verre coloré**

**Interdit**

Verre résistant aux hautes températures (ex. plats allant au four, plaques en vitrocéramique), porcelaine et céramique, récipients en terre cuite, opaline et cristal, verre plat tel que vitres et miroirs, ampoules et tubes néon

**A déposer dans les bulles\***

\*ou via le parc à conteneurs.

**Remarques**

- Séparez le verre incolore du verre coloré
- Entièrement vide
- Ni couvercle ni bouchon

**A déposer au parc à conteneurs**

**Remarque**

Ne laissez rien traîner autour des bulles à verre ! Les dépôts sauvages sont passibles de sanctions.

**Le logo Point Vert** sur un emballage indique que l'entreprise qui met le produit sur le marché contribue au financement des collectes sélectives, du tri et du recyclage des emballages ménagers. Cela ne dit rien sur la recyclabilité du produit ou de son emballage et ce n'est pas une instruction de tri.

**Le tri parfait, on y est presque.**  
[www.trionsmieux.be](http://www.trionsmieux.be)

# Suivez le guide de tri des emballages PMC

**Bouteilles et flacons en Plastique**

Aucun autre emballage ou objet en plastique

**Emballages Métalliques**

**Aussi :** aérosols alimentaires et cosmétiques, plats et barquettes en aluminium, couvercles et bouchons métalliques

**Cartons à boissons**

**Collecte en porte-à-porte\* dans le sac PMC**

\*ou via le parc à conteneurs.

**Remarques**

- Entièrement vide
- Volume maximum : 8 litres
- Pas de bidons en plastique accrochés aux liens de fermeture du sac PMC

**Interdit**

Tous les autres emballages et objets en plastique (pots, barquettes, sacs en plastique, films...), frigolite et papier aluminium

**A jeter dans la poubelle classique**

**Remarques**

- Les emballages qui ont contenu des substances toxiques ou corrosives sont interdits dans le sac bleu
- Les seringues sont à déposer au parc à conteneurs

# Commune d'Iltre

## Collectes des ordures ménagères

Tous les mercredis pour toute la Commune. **En cas de jour férié, la collecte est reportée au lendemain.**

Les sacs doivent être sortis la veille du jour de la collecte **après 20 heures** ou le jour de la collecte **avant 6 heures** du matin. Placez-les visiblement sur la voie publique et employez les sacs réglementaires de la Commune.

## Collectes des déchets encombrants

**Le 12 novembre 2012 pour toute la Commune.** Vous pouvez également appeler l'IBW (Intercommunale du Brabant wallon) au n° gratuit : **0800 49 057** pour prendre rendez-vous pour un enlèvement sur demande (uniquement si vous êtes dans l'incapacité de vous rendre au parc à conteneurs : objets trop lourds ou trop grands, pas de véhicule adapté).

L'appel sera enregistré (coordonnées, types de déchets, volume,...) et un rendez-vous sera fixé dans les semaines qui suivent. Les déchets devront être triés et sortis pour l'heure fixée. Il est conseillé de les sortir le jour même pour éviter tout dépôt sauvage.

Le prix de l'enlèvement est fixé à 10 € pour les 2 premiers m<sup>3</sup>.

Un m<sup>3</sup> supplémentaire pourra être évacué au prix de 10 €.

Le maximum autorisé est donc de 3 m<sup>3</sup> pour un prix de 20 €.

**Les habitants devront être présents lors de l'enlèvement afin d'effectuer le paiement comptant et de signer un bon d'enlèvement. En cas d'absence, de non-paiement ou de non-conformité des déchets, aucun enlèvement ne sera réalisé !**



## Accepté à la collecte des encombrants

**Tout objet trop grand et/ou trop lourd pour entrer dans un sac poubelle !**

Et qui reste dans des limites acceptables pour le collecteur :

volume total maximum : 2 m<sup>3</sup> - objets d'un poids inférieur à 50 kg et d'une taille inférieure à 2,1 m x 1,5 m

**Grands objets en plastique** (bassines, meubles, tables, chaises, gouttière en PVC, etc.)

**Grands objets en métal** (bassines, meubles, tables, chaises, vélos, etc.)

**Grands objets en bois** (meubles, portes, chaises, châssis, meubles en rotin, etc.) • Tapis, matelas, fauteuils, divans, etc.

**Verres plats** (miroirs, vitres, carreaux, etc.) (à bien emballer, pensez aux chargeurs !)

**Souches, troncs d'arbre et branchages** inférieurs à 3 m de long et bien ficelés en fagots.



## Refusé à la collecte des encombrants

Si vos déchets ne correspondent pas à la définition d'un encombrant, nous serons dans l'incapacité de les enlever. Vous serez contraints de les reprendre et de les orienter vers la filière appropriée.

Inutile de mettre des déchets dans des sacs noirs ou dans tout autre sac non réglementaire. Les collectes d'encombrants ne sont pas des alternatives aux sacs poubelles payants. Mettez ces déchets dans vos sacs poubelles réglementaires et présentez-les lors des collectes d'ordures ménagères !

Vos encombrants sont mis en centre d'enfouissement technique (décharge). Respectez l'environnement en veillant à ne pas y mettre :

- des déchets qui peuvent être recyclés et/ou valorisés
- des déchets dangereux devant être traités de manière spécifique

TYPE DE DECHET REFUSE	COMMENT LES EVACUER ?	TRAITEMENT PREVU
Petits déchets entrant dans un sac poubelle	→ Sac poubelle d'ordures ménagères (collecte chaque semaine)	Incineration avec récupération d'énergie
PMC	→ Sac poubelle PMC bleu (collecte toutes les 2 semaines)	Recyclage
Papiers-cartons	→ Collecte toutes les 4 semaines	Recyclage
Bouteilles, flacons et bocal en verre	→ Bulles à verre ou parcs à conteneurs	Recyclage
Equipements électriques et électroniques : lave-vaisselle, lave-linge, frigos, écrans, sèche-cheveux, rasoirs, GSM, mixers, ...	→ Commerçants ou parcs à conteneurs → Acceptés aussi aux enlèvements d'encombrants à la demande	Réemploi ou recyclage

<b>Déchets verts :</b> tontes de pelouse, feuilles, ...	→ Compostage et broyage à domicile → Parcs à conteneurs (si < 2 m³) → Plate-forme de compostage de l'IBW à Virginal 067 64 68 77 (si > 2 m³)	Compostage
<b>Déchets inertes :</b> lavabos, cuvettes de wc, briquillons, briques, tuiles, carrelages, béton, ...	→ Parcs à conteneurs (si < 2 m³) → Louer un conteneur (si > 2 m³)	Recyclage
<b>Déchets spéciaux :</b> peinture, pesticides, cirages, batteries de voitures, extincteurs, tubes néon, ...	→ Parcs à conteneurs	Traitements respectueux de l'environnement
<b>Amiante-ciment (« Eternit ») :</b> tôles ondulées, ardoises, tuyaux, ...	→ Parcs à conteneurs (dans sacs agréés achetés à la Commune) → Centres agréés (si grandes quantités, voir <a href="http://environnement.wallonie.be">http://environnement.wallonie.be</a> )	Mise en CET (décharge) spécifique
<b>Pneus</b>	→ Parcs à conteneurs (max 4 pneus par mois et par ménage) → Acceptés aussi aux enlèvements d'encombrants à la demande	Recyclage
<b>Bonbonnes de gaz</b>	→ Magasins ou stations-service	Valorisation

Sont également exclus tous les déchets d'origine professionnelle et industrielle !

## Collecte des sapins de Noël

Virginal : le 17 janvier 2012.

Ittre : le 18 janvier 2012.

Haut-Ittre : le 19 janvier 2012.

## Vos déchets n'ont pas été collectés ?

Si vous avez respecté les consignes et que vos déchets n'ont pas été collectés, contactez l'IBW (Intercommunale du Brabant wallon) :

Tél. gratuit :

**0800 49 057**

E-mail :

**valmat@ibw.be**

Pour les sapins de Noël et la collecte d'encombrants du 12/11/2012, contactez votre administration communale :

Tél. :

**067 79 43 49**

E-mail :

**mj.arias@ittre.be**

**Pour tout renseignement complémentaire sur la gestion des déchets,** visitez le site internet de l'IBW : [www.ibw.be](http://www.ibw.be)